



## **Loi n°2017-003**

**autorisant la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de soutien budgétaire entre la République de Madagascar et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'Arrangeur et TMF Global-Services (UK) Limited, en qualité d'Agent**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire face à la situation économique et financière difficile du pays, des réformes structurelles de réduction de la pauvreté sont indispensables. En raison de la faiblesse des ressources propres de l'Etat, le pays a un besoin urgent d'appuis extérieurs massifs et coordonnés, afin de mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de développement.

Ainsi, Deutsche Bank AG, London Branch a octroyé au Gouvernement malagasy un prêt budgétaire d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (51.300.000 EUR).

### **DESTINATION DU CREDIT**

- Payer les créances fournisseurs ;
- Rembourser les bons du Trésor.

### **CONDITIONS FINANCIERES**

- Montant : 51 300 000 EUR
- Maturité : 7 ans dont 2 ans de grâce
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 6 mois + 4,95%
- Périodicité de remboursement : Semestrielle
- Commission d'arrangement : 0,5% du montant du prêt

**DATE DE CLOTURE : 31 janvier 2017**

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## Loi n°2017-003

**autorisant la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de soutien budgétaire entre la République de Madagascar et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'Arrangeur et TMF Global-Services (UK) Limited, en qualité d'Agent**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 30 mai 2017 et du 6 juin 2017, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.-** Est autorisée la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de soutien budgétaire entre la République de Madagascar et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'Arrangeur et TMF Global-Services (UK) Limited, en qualité d'agent, d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (51.300.000EUR).

**Article 2.-** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Article 3.-** La présente loi entre immédiatement en vigueur dans les conditions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

**Antananarivo, le 6 juin 2017**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOMANANA Honoré**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**